

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5812

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rue Pouteau - Requalification de deux volées d'escaliers - Réévaluation de l'enveloppe financière - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par une délibération en date du 8 juin 2000, le conseil de Communauté a accepté le projet de requalification des deux volées d'escaliers de la rue Pouteau à Lyon 1er, reliant respectivement les rues des Tables Claudiennes, Imbert Colomès, Diderot et Lemot. L'objectif de cet aménagement s'intègre dans la stratégie de requalification et de développement des pentes de la Croix-Rousse, secteur classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

A la suite de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert, deux entreprises ont répondu pour le lot n° 1 (maçonnerie), deux ont répondu pour le lot n° 2 (fourniture de pierres) et une seule pour le lot n° 3 (feronnerie d'art).

Le montant des offres des lots n° 1 et 3 étant très au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 18 juillet 2000, a décidé de déclarer l'ensemble de l'appel d'offres infructueux et de relancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour les trois lots.

Néanmoins, il apparaît que les difficultés de mise en œuvre des emmarchements et la complexité de l'organisation du chantier obligeant le maintien des accès pour les riverains et interdisant toute interruption de circulation, en particulier des transports en commun et véhicules de secours, ont été sous-estimées.

En conséquence, pour prendre en compte ces contraintes, il conviendrait de porter l'enveloppe financière initiale des travaux de 4 485 000 F à 6 000 000 F TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 6 450 000 F TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération en date du 8 juin 2000 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 juillet 2000 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte de réévaluer l'enveloppe de l'opération à 6 450 000 F TTC.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - La dépense de 6 450 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain, au titre du budget primitif de l'exercice 2000 pour un montant de 3 000 000 F et à inscrire au titre du budget 2001 pour un montant de 3 450 000 F - comptes 231 510 et 212 100 - opération 0341.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,